

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, Mme Stéphanie COLLARD, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Martine GAUTHIER, M. Benjamin PASCAL, M. Pascal VOLAND

Étaient absents excusés : M. Antoine COHIER, Mme Marie-Laure GABON, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. François REMOND

Pouvoirs : 3 (de Mme GABON à Mme ROSSIGNOL, de Mme GENRET à Mme COLAS, de M. REMOND à M. MARCEAUX)

Secrétaire de séance : M. Patrice DEMAIZIERE

Date de la convocation : 17 mars 2022

Date d'affichage des délibérations : 28 mars 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 février à l'unanimité et poursuit l'examen des questions à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DRESSE PAR M. Guy GAUDRY, MAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier MARCEAUX, 1er Adjoint au Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement. En fin d'exercice le budget présente :

. un excédent de la section de fonctionnement de 40 090.60 €
. un excédent de la section d'investissement de 79 578.78 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont de 1 794 € en dépenses (sonde sur le poste de refoulement et des canalisations de transfert). Il n'y a pas de reste à réaliser en recettes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, constate les résultats suivants pour l'exercice 2021 :

- Excédent final de la section de fonctionnement : 40 090.60 €
- Excédent final de la section d'investissement : 79 578.78 €
- Déficit des restes à réaliser : 1 794.00 €

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, le Conseil municipal décide le maintien de la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 40 090.60 € à l'article 002 de la section de fonctionnement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DRESSE PAR M. Guy GAUDRY, MAIRE – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Didier MARCEAUX, 1er Adjoint au Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune. En fin d'exercice le budget présente :

. un excédent de la section de fonctionnement de 491 474.88 €
. un excédent de la section d'investissement de 128 695.02 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont de 44 909 € en dépenses et de 3 049 € en recettes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous la présidence du maire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, constate les résultats suivants pour l'exercice 2021 :

- Excédent final de la section de fonctionnement : 491 474.88 €
- Excédent final de la section d'investissement : 128 695.02 €
- Déficit des restes à réaliser en investissement : 41 860.00 €

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, le Conseil municipal décide de maintenir la totalité de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 de la section de fonctionnement soit 491 474.88 €

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT : PARTICIPATION 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser la participation 2022 au titre du Fonds Solidarité Logement au Conseil Départemental pour un montant de 0,35 € / habitant x 1 979 habitants soit 692.65 €

SYDESL – CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Le conseil municipal valide à l'unanimité les 2 conventions à intervenir avec le SYDESL pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques :

1 – convention d'occupation du domaine public pour mettre à disposition l'emplacement de la borne ainsi qu'un espace de 2 places de stationnement de 3.30 m x 6m devant la borne. La commune s'engage à exonérer l'emplacement de la redevance d'occupation du domaine public et, pour une période de 10 ans, :

- à mettre à disposition gratuitement l'emplacement
- à laisser accessible l'IRVE 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- à maintenir les 2 places de stationnement en bon état d'entretien et de propreté,
- à signaler toute dégradation ou dysfonctionnement constaté sur la borne de recharge,
- à autoriser le bénéficiaire, ou toute entreprise missionnée par lui, à intervenir sur le terrain en vue de l'installation, la maintenance, l'exploitation ou l'entretien de l'IRVE.

2 - convention financière qui estime le montant de l'installation à 12 500 € HT dont 20 % est à la charge de la commune soit 2 500 € HT et 80 % à la charge du SYDESL soit 10 000 € HT. La commune doit également prendre à sa charge une participation annuelle de maintenance, supervision et exploitation estimée à 800 € HT.

ONF - PROGRAMMATION DES TRAVAUX FORESTIERS 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'ONF un devis pour la réalisation des travaux forestiers suivants en 2022 :

- cloisonnement d'exploitation maintenance mécanisée parcelles 32.u (3.34 ha) et 33.u (3.88 ha)
- cloisonnement d'exploitation ouverture mécanisée parcelles 118.u (2.99 ha), 117.u (3.40 ha), 116.u (1.45 ha) et 110.u (3.34 ha)
- cloisonnement d'exploitation maintenance mécanisée parcelles 105.u (3.27 ha), 106.u (3.35 ha) et 107.u (3.42 ha)
- Réseau de desserte : entretien des accotements et talus parcelles 31 à 33, 36 – 0.42 km (entretien du chemin de Colnand au Moulin de Gabrot)
- Travaux préalables à la régénération : relevé de couvert parcelle E 108 (0.25 ha)
- travaux d'entretien des emprises, débroussaillage parcelle 34.u (0.23 km)

GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, maintient le règlement intérieur de la garderie approuvé le 8 mars 2018 et fixe comme suit les tarifs de la garderie périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2022 :

- 3,50 € / heure. Toute heure commencée est due.
- 1,75 € pour le créneau horaire de 18 H 30 à 19 H 00.

Une réflexion va être engagée pour la signature d'une convention avec les communes de résidence des usagers du service pour participer aux coûts de fonctionnement.

EMPLOIS COMMUNAUX DE LA FILIERE TECHNIQUE A PARTIR DU 1^{er} JUIN 2022

Sur proposition du maire et après avis du Comité Technique ; le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide, à partir du 1^{er} juin 2022, de supprimer 3 postes d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet et de créer 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

OFFRE DE VENTE D'UN TERRAIN

Le maire expose au conseil que le propriétaire de la parcelle C 263 à Osnard propose de vendre ce terrain à la commune. Après examen du plan de situation de la parcelle et réflexion, Considérant que la commune n'a pas de projet sur ce site, Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas se porter acquéreur de la parcelle proposée.

AIDE FINANCIERE AUX VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE VIA LE DISPOSITIF FACECO (FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une aide financière d'un montant de 1 000 € via le dispositif FACECO – Action UKRAINE.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

=> Décision n° 001/2022 du 01/03/2022 : L'offre de la société AIGA, 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON, pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la cantine et de la garderie périscolaire avec espace famille est retenue aux conditions suivantes :

- achat logiciel INOE : 3 416.00 € HT
- formation logiciel : 2 427.30 € HT
- prestations interface financière/PES : 589.00 € HT
- mise en service : 687.40 € HT
- coût annuel hébergement et assistance technique : 2 037.00 € HT

▪ Site de construction de la maison Age et Vie : le maire demande au conseil municipal de réfléchir à une dénomination de la rue qui desservira la maison Age et Vie et tout le site derrière le poids public.

▪ Affaires scolaires :

- Ecole Elémentaire : Mme LAGRUE fait le compte rendu de la dernière réunion de conseil d'école : 175 élèves sont attendus à la rentrée prochaine. Les 12 et 19 mai auront lieu les inscriptions en classe de CP

- Ecole Maternelle :

. Pour l'ouverture de la 5^e classe à la rentrée, le point sera fait sur les équipements dont la commune dispose pour installer la classe.

. Le chauffage au sol a fait l'objet d'un désembuage et de travaux de réparation pour un montant total de 2 530 €

. des fenêtres sont à changer dans une des salles de classe pour un montant de 3 118 €

- Cantine : le retour au fonctionnement normal de la cantine est prévu pour le jeudi 31 mars ; tous les enfants prendront leur repas au restaurant scolaire. Le fonctionnement en 2 points de restauration devient particulièrement compliqué en raison de la reprise des activités dans les salles des fêtes nécessitant de libérer les agents des tâches de cantine qui leur ont été ajoutées.

▪ Travaux divers :

Les agents communaux ont terminé les travaux de bordures à Perrigny, ainsi que la clôture de la zone de stockage des Quarts.

Le déploiement de la fibre est en cours sur la commune.

▪ Incivilités :

- Le maire informe le conseil municipal que notre assureur, AXA, a remboursé, à titre commercial, l'intégralité des frais de dégradation du jeu place du Champ de Foire soit 512 €, sans appliqué la franchise de 300 €.

- Une plainte a été déposée pour de nouvelles dégradations dans les sanitaires publics de la place du poids public.

▪ Incendie du 6 mars : Le maire félicite les pompiers qui sont intervenus sur l'incendie du bâtiment route de Chalon ; ils ont pu limiter la propagation de l'incendie sur les bâtiments mitoyens. La salle Jean Paccaud a été mise à disposition des pompiers pendant les interventions de secours et pour leur permettre de se restaurer. Le maire remercie la Boulangerie de St Martin en Bresse pour avoir fourni le pain, Mme PETOT de la ferme du Petit Velard pour être revenue ouvrir son magasin pour la charcuterie.

Le maire remercie enfin les adjoints pour leur implication dans la gestion de la situation.

Le logement de secours a été mis à disposition d'un des locataires, les autres ayant pu être reloger dans leur famille momentanément.

▪ Cérémonie et manifestations : Le maire remercie les conseillers et toutes les personnes qui ont pris part aux préparatifs et au rangement pour les différentes cérémonies et manifestations : matinée plessage à l'Ecomusée, commémorations de la Madeleine et du 19 mars 1962.

▪ Remerciements : le maire transmet aux conseillers les remerciements reçus de la part des familles lors des décès de Mme Marie TRULLARD, M. Jean FEVRAT et Mme Andrée RAMEAU.

▪ Voirie : M. PASCAL transmet la demande de M. TISSERAND d'une réfection du chemin d'accès menant jusqu'à son étang à la Grurie, cette demande sera étudiée.

Mme GAUTHIER transmet la demande d'entretien du trottoir faite par M. Marc BONIN ; le maire fait remarquer les difficultés rencontrées suite à l'interdiction de traitage sur les zones ensablées.

La séance est levée à 23 h 00. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.